

INSTALLATION NEUVE CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION

**Propriétaire et
 destinataire de la facture :**

NOM :
Prénom :
Téléphone :
Adresse postale :

**Adresse de l'immeuble
 à contrôler :**

n° : **rue :**
55 000
références cadastrales : section : parcelle :

CONDITIONS DE CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la création, la réhabilitation ou la modification d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à un contrôle de bonne exécution, avant remblaiement de l'installation.

Le propriétaire ne peut faire remblayer l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du SPANC.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier que l'exécution des travaux est conforme à la réglementation et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation.

Le contrôle est à la charge du propriétaire et est réalisé par la Communauté de Communes de Bar-le-Duc. Le tarif est fixé à 110,00 € HT (TVA 5,5%).

Montant à facturer au propriétaire : 110,00 € HT (TVA 5,5%) soit **116,05 € TTC**
 (à payer à réception de la facture)

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis dans un délai de 3 semaines.

DATE DU CONTRÔLE

Remblaiement de l'installation :

- le propriétaire **est autorisé** à remblayer l'installation
- le propriétaire **n'est pas autorisé** à remblayer l'installation.
 Attendre l'avis définitif.

Fait à
 Le

Le technicien SPANC
 Signature :

Le

Le propriétaire
 Signature :